

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

DATE DE LA CONVOCATION

07/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

07/06/2016

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

PROCURATIONS : 04

L’an deux mille seize, le treize juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – JADAS Christian – RESSIOT Didier – VOINOT Christine – FORT Daniel – BOUCHERET Janine – MILANESE Antoine – REBOUX Pierrette – MORETTO Marie – Thérèse – GARCIA Rosario – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – GADRAS Cécile – SERE Jean-Claude – MENTUY Christophe – BECARY Maryse.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme Valérie MORIN - Christine SICARD - Christian DUBUR - MOHAND O AMAR Abdel Baki – GREAU Ingrid -

Absents : M. Brigitte DELATTRE – Philippe RIGAL.

Procurations : Madame Valérie MORIN à Monsieur Gilles LAGAÜZERE

Madame Christine SICARD à Monsieur Antoine MILANESE

Monsieur Christian DUBUR à Madame Janine BOUCHERET

Monsieur MOHAND O AMAR Abdel Baki à Monsieur RESSIOT Didier

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 041/2016 OBJET : CONVENTION GIRATOIRE RD 813 ZONE COMMERCIALE MIXTE LATAPIE.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de la s.a. Jeandis de créer une zone commerciale mixte (dont un magasin de bricolage sous enseigne Brico Dépôt) au lieu-dit « Latapie », l'accès à cette zone se fera par un giratoire au point routier 79+275 sur la départementale 813.

Cet ouvrage étant indispensable afin que cette zone commerciale entre en exploitation, la s.a. jeandis en assume la charge financière complète, il sera ensuite incorporé dans le domaine routier départemental.

Monsieur le Maire présente en annexe le projet de convention.

Après débat

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accès Brico dépôt, giratoire RD 813.

VOTE
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

DELIBERATION N° 042/2016 OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPIER.

Le marché de fournitures administratives de VGA arrivant à son terme, la communauté d'agglomération a procédé à une consultation de ses communes membres afin de lancer un marché en groupement de commande pour les fournitures administratives ainsi que la fourniture de papier. Le but de ce groupement est de pouvoir bénéficier de tarifs plus intéressants au vu de commandes plus importantes.

Plusieurs communes ont répondu favorablement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Birac sur Trec, Escassefort, Fauguerolles, Lagruère, Le Mas d'Agenais, Saint Pardoux du Breuil, Seyches, Tonneins, Varès et Val de Garonne Agglomération conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin après la notification des marchés. Le(s) contrat(s) ou marché(s) seront conclu(s) pour une durée de quatre (4) ans.

Val de Garonne Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier les contrats ou marchés.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver la délibération suivante,

Après débat

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Décide

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Birac sur Trec, Escassefort, Fauguerolles, Lagruère, Le Mas d'Agenais, Saint Pardoux du Breuil, Seyches, Tonneins, Varès et Val de Garonne Agglomération,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives ainsi que la fourniture de papier pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents,
- D'accepter que Val de Garonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté d'agglomération à signer le ou les contrat(s) ou marché(s) à intervenir.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 043/2016 OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Le marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles de VGA arrivant à son terme, la communauté d'agglomération a procédé à une consultation de ses communes membres afin de lancer un marché en groupement de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles. Le but de ce groupement est de pouvoir bénéficier de tarifs plus intéressants au vu de commandes plus importantes.

Plusieurs communes ont répondu favorablement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Agmé, Caumont sur Garonne, Fauguerolles, Tonneins, Saint Pardoux du Breuil et Val de Garonne Agglomération conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin après la notification des marchés. Le(s) contrat(s) ou marché(s) seront conclu(s) pour une durée de quatre (4) ans.

Val de Garonne Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier les contrats ou marchés.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver la délibération suivante,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Après débat

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Décide,

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Agmé, Caumont sur Garonne, Fauguerolles, Tonneins, Saint Pardoux du Breuil et Val de Garonne Agglomération,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat des fournitures de vêtements de travail et d'équipement de protections individuelles pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents,
- D'accepter que Val de Garonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté d'agglomération à signer le ou les contrat(s) ou marché(s) à intervenir.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 044/2016 OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC V.N.F. PARCELLE AW 0087.

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité de passer une convention d'usage et d'entretien avec V.N.F. concernant l'occupation temporaire du domaine public fluvial, de la parcelle AW n° 087.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter le projet de convention d'usage et d'entretien entre la commune et Voie Navigable de France, pour **l'occupation temporaire du domaine public fluvial, de la parcelle AW n° 087.**
-
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.
-

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

DELIBERATION N° 045/2016 OBJET : VENTE PEUPLIERS POUR PAPETERIE PARCELLES AW N°087.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a passé une convention d'usage et d'entretien avec V.N.F. concernant l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la parcelle cadastrée :

- AW N° 087 contenance 5 800 m² au lieu-dit « île bournan »

Il informe également qu'il y a sur cette parcelle des peupliers qui peuvent être destinés à la papeterie, une proposition nous a été faite pour un l'achat du bois par :

- Monsieur DUFFAU Nicolas pour un montant de 5 000 €.

Après débat

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Décide

-D'accepter la proposition faite par Monsieur DUFFAU Nicolas, pour un montant de **5 000 €.**

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette proposition, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 046/2016 OBJET : VENTE PEUPLIERS SUR PIED PARCELLES AV N°141

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de peupliers cadastrée :

- AV N° 141 contenance 48 150 m²

Il informe également que ces peupliers étant arrivés à maturité, deux propositions nous ont été faites pour un achat du bois sur pied, et coupe par :

-Sarl Dertheil pour un montant total de 39 000 € sur les 3 parcelles.

-PERE Rémi pour un montant total de 39 800 € sur les 3 parcelles.

Après débat

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Décide

-D'accepter la proposition faite par les **Ets PERE**, pour un montant total de 39 800 € se décomposant de la façon suivante :

-Lot 1 : 50 pieds 2 800 €

-Lot 2 : 22 pieds 500 €

-Lot 3 : 784 pieds plus 50 petits, morts ou cassés pour 36 500 €

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette proposition, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 047/2016 OBJET: APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE « ASD 06 » ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47 POUR CONSTRUCTION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE CHEMIN RURAL.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la section AN et chemin rural situées aux lieudits « montplaisir » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

· AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

DELIBERATION N° 048/2016 OBJET: AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération n°D2015D08 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 20 mai 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et décidant que le détail de la participation financière des communes sera approuvé annuellement par le bureau communautaire,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de participation de la commune prévues sur la convention initiale, composée de la façon suivante :

-50% du coût du service est réparti au prorata de la population des communes adhérentes au service Droits des Sols de Val de Garonne Agglomération.

-50% du coût du service est réparti au prorata du nombre d'actes pondérés instruits des communes sur l'année n-1 et n-2.

Ce montant étant réactualisable chaque année selon l'évolution de la population et selon l'évolution du nombre d'actes pondérés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision du bureau communautaire du 14 janvier 2016, fixant les le détail de la participation financière des communes pour l'année 2016, il y a lieu de passer un avenant à cette convention afin de modifier les modalités financière, notamment l'article 6 (paragraphe1).

Après lecture par Monsieur le Maire de l'avenant n°1, il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après débat

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Décide

-D'accepter l'avenant n°1, portant notamment sur la modification de **l'article 6** et des nouvelles modalités financières pour **l'année 2016** suivantes:

- 30 % du coût du service est réparti au prorata de la population des communes adhérentes ayant mobilisé le service instructeur au sein de Val de Garonne Agglomération.

- 70 % du coût du service est réparti au prorata de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits des communes sur l'année n et n-1.

Ce montant sera actualisé chaque année selon l'évolution de la population et selon l'évolution du nombre d'actes pondérés.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision,

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 049/2016 OBJET: CONVENTION CDG 47 POUR LES PRESTATIONS DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DES AGENTS RELEVANT D'UN STATUT DE DROIT PRIVE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à une mission facultative assurée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, concernant la « Santé et sécurité au travail » qui comprend notamment : la surveillance médicale des agents de droit privé (examens médicaux obligatoires : visite médicale d'embauche, périodique, spéciale ainsi que des examens sur demande et de reprise du travail), l'action sur le milieu professionnel (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services), l'organisation d'actions de formation à l'hygiène et à la sécurité,

La convention qui nous lie étant relativement ancienne, et compte-tenu du fait que la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail des agents de droit privé a évolué ces dernières années, il nous est **proposé une nouvelle convention actualisée, tout en maintenant le tarif de cette prestation à 80 € par agent vu et par an.**

Après lecture de la convention par Monsieur le Maire, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après débat

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Décide

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion Départemental du Lot et Garonne régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

DELIBERATION N° 050/2016 OBJET: PARTICIPATION MUTUELLE PREVOYANCE AGENTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de mise en place d'une participation financière de la commune pour la protection sociale des agents titulaires, pour une garantie Prévoyance maintien de salaire labellisée **et ou** d'une complémentaire sur le volet santé sous labellisation.

Cette décision étant soumise à un avis du comité technique paritaire devant se réunir le 20 septembre 2016, il y a lieu de reporter ce dossier au conseil municipal du mois d'octobre en vue d'une prise d'effet au 01 janvier 2017.

VOTE
POUR :20
CONTRE :0
ABSTENTION :0

DELIBERATION N° 051/2016 OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE BUDGET ASSAINISSEMENT 2016.

Objets : AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Op	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement section fonct.	-172,00
		281532 (040) : Rés. D'assainissement	172,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Op	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virt section inves.	-172,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.	172,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

DM	005/2016	CHOIX ENTREPRISE RENOVATION PARQUET BAMBOU FRAC
DM	006/2016	ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE POTELETS RD 813.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 041/2016 A 051/2016.